

Article 1 : ORGANISATEUR

La **société MILAN PRESSE**, située 1 Rond-point du général Eisenhower, 31101 Toulouse Cedex 9, editrice du magazine *MordeLIRE* (ci-après désigné le « Magazine »), organise, du **13 septembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus** (ci-après désigné la « Date de Clôture »), un concours d'écriture, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours MordeLIRE » (ci-après désigné le « Concours »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux classes de CE1, CE2 et CM1 (ci-après désignées les « Classes »), au plus tard jusqu'à la Date de Clôture du Concours.

Dans le cadre du présent Concours, les Classes sont invitées à imaginer une histoire humoristique pour des lecteurs de leur âge, et la raconter en quelques lignes en rédigeant un court texte (ci-après désigné le « Résumé »), avec l'aide de leur Enseignant référent.

Il est impératif que la Classe qui souhaite proposer son Résumé pour participer au Concours soit inscrite par l'intermédiaire de l'Enseignant référent.

Toute participation ne respectant pas les règles de déroulement du Concours fixées à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule de la manière suivante :

Les participants doivent imaginer une histoire humoristique, et écrire le résumé de leur histoire, de manière à donner envie de la lire.

Le Résumé doit être envoyé par internet sur le site : <https://www.milan-ecoles.com>

La Classe dont le Résumé sera retenu pour le Premier Prix pourra bénéficier d'ateliers d'écriture par correspondance avec un auteur jeunesse afin de rédiger l'histoire, **de février à mai 2026**. L'histoire sera ensuite publiée dans le Magazine.

Article 4 : VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

4.1 Conditions de validité

Le Résumé envoyé devra compter entre 50 et 500 mots maximum.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe (même nom d'établissement, même niveau, même nom d'enseignant). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Le présent Concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

Les participants pourront envoyer leur création par internet entre **le 13 septembre 2025 et la Date de Clôture, à savoir le 12 décembre 2025 inclus.**

4.2 Garanties

En participant au Concours, les enseignants garantissent que leur classe est l'unique auteure du Résumé qu'ils soumettent. Les enseignants garantissent en conséquence que le récit de leur classe constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations non sélectionnées ne seront pas conservées par la société organisatrice. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être recherchée pour ne pas les avoir conservées.

Article 5 : JURY – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les 5 classes gagnantes seront sélectionnées par un jury composé des membres de la rédaction du Magazine et de l'auteur qui animera l'atelier d'écriture.

Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Classe des participants (du CE1 au CM1)
- Respect de la taille du Résumé (entre 50 et 500 mots)
- Style narratif, créativité, humour

Article 5 : DÉFINITION DES LOTS

- 1^{er} Prix :

La Classe qui remporte ce prix gagne :

- **Un accompagnement par un auteur et par la rédactrice en chef du Magazine** pour transformer le Résumé en histoire, qui prendra la forme d'un atelier d'écriture par correspondance, en plusieurs étapes de février 2026 à Mai 2026 ;
- **Une rencontre avec l'auteur et la rédactrice en chef du Magazine** à l'issue du travail d'écriture, en juin 2026, et la classe aura la possibilité d'accueillir l'auteur et la rédactrice en chef dans son établissement si celui-ci est situé en France Métropolitaine ;
- **La publication de leur récit dans le Magazine en 2025**, et un exemplaire du numéro dans lequel sera publiée l'histoire offert à chaque élève de la classe gagnante.

Si la Classe remportant le 1^{er} Prix fait partie d'un établissement qui n'est pas situé en France Métropolitaine, l'atelier d'écriture par correspondance se fera par courriel et la rencontre avec l'auteur et la rédactrice en chef du magazine aura lieu en visio-conférence.

- 2^e Prix : Un abonnement à un magazine Milan presse et 10 livres pour la Classe
- 3^e Prix : Un abonnement à un magazine Milan presse et 5 livres pour la Classe
- 4^e et 5^e Prix : 5 livres pour la Classe

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire. La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots.

Article 6 : OBTENTION DES LOTS

Chaque Classe gagnante sera informée après les vacances de Noël, **le 9 janvier 2026 au plus tard**. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 31 janvier 2025, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

Article 7 : DUREE DU CONOURS

Ouverture des participations : 13 septembre 2025

Date limite de participation : 12 décembre 2025 à minuit

Sélection des Résumés par le jury : du 15 décembre 2025 au 9 janvier 2026

Article 8 : PROMOTION DU CONOURS

Du seul fait de sa participation au présent Concours, l'Enseignant référent de la Classe gagnante autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Une autorisation d'exploitation du récit sera adressée à l'Enseignant référent de la Classe ayant remporté le 1^{er} Prix après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l'accompagne, dûment datée et signée. Une fois cette autorisation parvenue, le récit sera publié dans le Magazine, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours. Pour sa publication, le récit gagnant pourra être illustré librement sans que les participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

Article 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Milan Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://www.milan-ecoles.com> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Milan Presse
Rédaction MORDELIRE
1 Rond-point du Général Eisenhower
31101 Toulouse Cedex 9